

Missions de la médiathèque :

La médiathèque municipale est un service public culturel qui a pour vocation de contribuer à l'éducation, à l'information, à la culture et aux loisirs de tous les citoyens, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, ainsi que de C.D.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque et les appuyer dans leurs recherches.

Conditions d'accès :

La médiathèque est ouverte à tous.

La consultation de documents imprimés sur place est libre et gratuite. En revanche, l'écoute de C.D. est réservée aux abonnés.

Les horaires d'ouverture seront tenus à disposition du public par voie d'affichage et sur le site internet.

Modalités d'inscription :

Le prêt des livres et CD à domicile ainsi que l'utilisation du poste internet sont réservés aux usagers régulièrement inscrits et sur présentation de la carte de lecteur.

Toute personne désirant s'inscrire doit justifier de son identité au moyen d'une pièce d'identité légalement reconnue et de son domicile en présentant un justificatif de moins de 3 mois. L'inscription des enfants âgés de moins de 16 ans sera souscrite et signée par le responsable légal.

L'usager reçoit en retour une carte nominative, valable un an pour l'ensemble des services et ce à compter de la date d'inscription.

Tout changement de situation, toute perte ou vol de la carte doivent être signalés dans les meilleurs délais.

Le remplacement d'une carte perdue est soumis à perception d'un droit fixé par le conseil municipal.

Règles de vie :

Les usagers sont tenus :

- D'adopter un comportement correct et respectueux à l'égard des autres usagers et du personnel,
- de respecter les locaux, les documents, le matériel et le mobilier,
- de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque,
- de ne pas fumer,
- de ne pas boire ou manger dans les locaux,
- de ne pas venir accompagnés d'un animal à l'exception des chiens-guides d'aveugles,
- de ne pas pénétrer dans les locaux réservés au personnel.

Par mesure de sécurité, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte chargé d'en assurer la surveillance. La ville ne peut être tenue pour responsable des incidents survenus en raison d'un défaut de surveillance.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. La propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée.

Le dépôt de publications, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de ses représentants.

Les usagers sont tenus de présenter à la demande du personnel leur carte de lecteur ainsi que tout document de la médiathèque détenu par eux.

La ville du Passage d'Agen ne peut être tenue pour responsable en cas de disparition d'objets personnels dans les locaux de la médiathèque.

Tarifs :

Les tarifs d'inscription à la médiathèque sont fixés par le conseil municipal de la ville du Passage d'Agen et font l'objet d'affichage dans l'enceinte de la médiathèque.

Prêt :

Le prêt est consenti individuellement et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents sont responsables des documents empruntés par les enfants dont ils ont la charge.

Les parents sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge et ou avec leur sensibilité. Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.

L'âge minimum pour emprunter des documents à la section adulte est de 16 ans.

La présentation de la carte de lecteur à jour est obligatoire pour emprunter des documents.

La carte de lecteur permet d'emprunter 6 livres, 2 revues et 3 CD.

Le prêt des documents imprimés est autorisé pour une durée de 28 jours, renouvelable une fois dans la mesure où les documents ne sont pas réservés.

Le prêt des CD est autorisé pour une durée de 28 jours, renouvelable une fois, dans la mesure où les documents ne sont pas réservés.

Pendant la période des vacances d'été, l'utilisateur pourra emprunter un nombre supérieur de documents, qui sera fixé annuellement en fonction des contraintes de fermeture, sans modification du règlement intérieur.

Certains documents faisant l'objet d'une signalétique particulière sont réservés à la consultation sur place.

Réservation :

Il est possible de réserver un document. Si le document souhaité est déjà réservé par une ou plusieurs personnes, les prêts sont effectués selon une liste d'attente. Dans tous les cas, la durée maximale d'attente ne peut excéder un an. Au-delà, la réservation s'annule automatiquement.

L'utilisateur sera informé par mail ou téléphone de la disponibilité du document et disposera d'un délai de 8 jours pour demander le document à la banque de prêt.

Retour des documents :

L'utilisateur qui restitue les documents doit attendre la fin des opérations de retour pour éviter tout litige ultérieur (document abîmé, en retard, etc.).

Retard, perte et détérioration :

Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte. Afin d'éviter tout litige, les usagers sont invités à vérifier l'état des documents avant l'emprunt.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le remboursement de sa valeur à neuf.

En cas de retard supérieur à 15 jours concernant le retour des documents empruntés, la médiathèque prendra toute disposition utile pour en assurer la restitution. Après l'envoi de trois lettres de rappel non suivies d'effet, un titre de recette du montant de la valeur à neuf des documents non restitués sera mis en recouvrement par le trésor public.

Don :

La médiathèque peut recevoir des dons de documents. Elle se réserve cependant le droit de ne pas les intégrer dans ses collections pour des raisons tenant à l'état ou au contenu des documents en question et à sa politique d'acquisition. L'examen de ces propositions de dons se fait sur rendez-vous.

Les dons d'une valeur importante feront l'objet d'une procédure formalisée d'acceptation par la ville du Passage d'Agen.

Consultation d'internet :

L'usage individuel d'internet est gratuit. Il nécessite une inscription au préalable sur présentation de la carte de lecteur en cours de validité. Il est effectué par référence à la charte informatique (document en annexe) détaillant les droits et devoirs des usagers. Celle-ci doit être approuvée et signée par les usagers avant toute utilisation.

Photocopies et impressions :

Un photocopieur est placé à la disposition des abonnés. **Son fonctionnement est précisé dans la charte informatique.**

Les photocopies ainsi que les impressions sont autorisées pour un usage privé dans le respect du code de la propriété intellectuelle institué par la loi n°92-597 du 1^{er} janvier 1992.

Le personnel garde toute latitude pour interdire la photocopie de certains documents (protection des droits d'auteur, protection du document, etc...)

Modalités d'application du règlement intérieur :

L'ensemble des usagers de la médiathèque s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

La ville du Passage d'Agen ne saurait être tenue pour responsable des incidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

Une infraction grave au règlement intérieur ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire du prêt ou l'interdiction définitive de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement qui est affiché et consultable dans les locaux de la médiathèque et accessible sur le site internet de la ville du Passage d'Agen.

Les dispositions du règlement intérieur seront fixées par arrêté du Maire du Passage d'Agen.

Le Maire,



Francis GARCIA